

CONTRAT DE TRAITEMENT DE DONNÉES (CTD)

Le présent contrat de traitement de données (« **CTD** ») complète les conditions dans lesquelles les prestations sont délivrées par Iron Mountain au Client au titre du contrat en vigueur entre les Parties (« le Contrat »).

Si des dispositions dans les présentes sont en conflit avec les termes et conditions énoncés dans le Contrat, les dispositions du présent CTD prévalent. Sauf définition spécifique dans les présentes, tous les termes commençant par une majuscule auront la même signification que celle qui leur est donnée dans le Contrat.

Les modifications et / ou ajouts suivants au Contrat sont agréés par les Parties.

CONTEXTE ET OBJET

(A) Le présent **CTD** définit les termes et conditions du Traitement des Données Personnelles, par le Prestataire, pour le compte du Client, dans le cadre du Contrat (le « **Contrat** ») au titre duquel le Client se voit délivrer les Prestations (telles que définies dans le Contrat) par le Prestataire.

(B) « **Réglementation sur la Protection des Données** » renvoie au Règlement Général sur la Protection des Données (2016/679/UE) (« **RGPD** »).

IL EST CONVENU ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

Tout terme non défini dans ce CTD aura le sens défini par la Réglementation sur la Protection des Données.

« **Autorité de contrôle** » renvoie à la CNIL ou à toute autre autorité publique indépendante ayant pour objectif de contrôler l'application de la réglementation sur la Protection des Données.

« **Contrat** » désigne le(s) contrat(s) entre les parties et / ou ses affiliés en vertu desquels le Sous-Traitant fournit des services au Client.

« **Données Personnelles** » fait uniquement référence aux Données Personnelles faisant l'objet des Prestations spécifiées dans le cadre du Contrat.

2. DROITS ET RESPONSABILITÉS DU CLIENT

Le Client doit :

- (i) Traiter les Données Personnelles conformément à la Réglementation sur la Protection des Données ;
- (ii) Fournir des instructions précises au Sous-Traitant concernant le Traitement des Données Personnelles (y compris à toute entité tierce qui contrôle le Traitement des Données Personnelles), ces instructions devant engager le Sous-Traitant, à moins que l'exécution des instructions ne nécessite de sous-traiter les Prestations en vertu du Contrat et que le Client n'approuve pas les coûts des Prestations correspondants ou que l'exécution des instructions du Client ne soit contraire aux dispositions du présent CTD ;
- (iii) Indemniser le Sous-Traitant de tous coûts et/ou charges, tels que détaillés au Contrat concernant les prestations délivrées par le Sous-Traitant afin de respecter les dispositions du présent CTD, sauf si ces coûts sont spécifiés comme étant à la charge exclusive du Sous-Traitant dans le cadre de la réalisation des Prestations.

3. DROITS ET RESPONSABILITÉS DU SOUS-TRAITANT

3.1 Le Sous-Traitant n'utilisera pas les Données Personnelles à d'autres fins que celles spécifiées dans le présent contrat CTD.

3.2 Le Sous-Traitant doit :

(i) Traiter les Données Personnelles conformément aux normes en vigueur sur le marché de la gestion de l'information et en accord avec les lois et règlements applicables ;

(ii) Traiter les Données Personnelles uniquement selon les instructions précises du Client et informer immédiatement le Client si, à son avis, une instruction du Client enfreint la Règlementation sur la Protection des Données ou toute autre disposition de l'Union Européenne ou d'un Etat Membre sur la Protection des Données ;

(iii) S'assurer que les personnes autorisées à Traiter les Données Personnelles se sont engagées à respecter la confidentialité ou sont soumises à une obligation légale de confidentialité appropriée ;

(iv) Dans la mesure du possible, et sous réserve des frais applicables dans le cadre du Contrat, assister le Client dans sa réponse aux droits exercés par les Personnes Concernées par ces Données Personnelles ou aux pouvoirs exercés par les Autorités de Contrôle en vertu de la Règlementation sur la Protection des Données ;

(v) Fournir au Client toutes les informations nécessaires prouvant le respect des obligations du Sous-Traitant définies dans le présent CTD et dans la Règlementation sur la Protection des Données ;

(vi) Faciliter et contribuer aux audits, y compris les inspections, réalisés par le Client, conformément aux dispositions (et dans les limites) de l'article 5 du présent CTD ;

(vii) Fournir une assistance raisonnable au Client pour l'évaluation de l'impact sur la Protection des Données et pour toute consultation préalable d'une Autorité de Contrôle, dans tous les cas où la Règlementation sur la Protection des Données l'exige, et où elle est directement en rapport avec le Traitement des Données Personnelles par le Sous-Traitant au nom du Client, en tenant compte de la nature du Traitement et des informations mises à la disposition du Sous-Traitant.

3.3 Le présent CTD ne doit pas empêcher le Sous-traitant de divulguer ou autrement Traiter les Données personnelles dès lors que cela est requis par la loi, la réglementation ou par un tribunal compétent ou une Autorité de Contrôle.

3.4 Si l'Autorité de Contrôle ou une juridiction compétente formule une requête concernant les Données Personnelles, le Sous-Traitant doit, en informer le Client sans délai indu et avant même d'y répondre lui-même ou d'entreprendre une quelconque autre action concernant les Données Personnelles. Dans le cas où une loi ou un règlement impose une réponse immédiate à l'Autorité de Contrôle ou à la juridiction compétente, le Sous-Traitant doit répondre et en informer le Client dès que cela est raisonnablement possible, sauf si cette notification au Client est interdite par la loi, la réglementation ou toute décision de justice. Le Sous-Traitant peut uniquement corriger, supprimer, modifier ou bloquer les Données Personnelles pour le compte du Client lorsqu'il y est invité par une juridiction compétente, une Autorité de Contrôle ou si la loi ou la réglementation l'exigent.

Sécurité des données

3.5 Compte tenu de l'état de la technique, des coûts de déploiement et de la nature, de l'étendue, du contexte et des objectifs du Traitement, le Sous-Traitant prendra des mesures techniques et organisationnelles pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des Données Personnelles et pour protéger ces mêmes données contre tout Traitement non autorisé ou illicite et contre toute perte, destruction, détérioration, altération ou divulgation accidentelles. Ces mesures techniques et organisationnelles sont contenues dans le Guide de référence de l'assurance sécurité du Sous-Traitant qui peut être fourni au Client sur demande.

Notification d'une Violation de Données Personnelles

3.6 Dans le cas d'une Violation de Données Personnelles, le Sous-Traitant doit avertir sans délai le Client, dès qu'il est raisonnablement certain qu'une atteinte à la Protection des Données Personnelles s'est produite.

3.7 La notification de Violation de Données Personnelles doit contenir au minimum les éléments suivants (dans la mesure où le Sous-Traitant dispose de ces informations) : une description de la nature de la Violation de Données Personnelles, y compris les catégories et le nombre approximatif de Personnes Concernées et les catégories et nombre approximatif données concernées; une description des conséquences probables de la Violation des Données Personnelles ; et une description des mesures prises pour remédier à la Violation des Données Personnelles et atténuer ses éventuels effets négatifs.

3.8 Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir les informations énumérées à la section 3.7 en même temps, les informations peuvent être fournies par phases sans délai indu. Dans les cas où le Sous-Traitant ne peut pas fournir certaines informations énumérées à la section 3.7 au Client, il en informera le Client en conséquence.

3.9 Après avoir constaté une Violation de Données Personnelles, le Sous-Traitant prendra toutes les mesures raisonnablement attendues visant à protéger les Données Personnelles. Après avoir informé le Client, conformément à Réglementation sur la Protection des Données, le Sous-Traitant prendra les mesures appropriées pour sécuriser les Données Personnelles et limiter tout effet préjudiciable éventuel pour les Personnes Concernées. Le Sous-Traitant exécutera les instructions raisonnables du Client et coopérera avec toute tierce partie désignée par le Client et toute Autorité de Contrôle pour prendre les mesures appropriées suite à la Violation des Données Personnelles.

Renvoi ou destruction des Données Personnelles

3.10 Toutes les Données Personnelles contenues dans les éléments stockés par le Sous-Traitant pour le compte du Client seront retournées au Client conformément à un plan de sortie et selon les coûts de sortie convenus, comme stipulé dans le Contrat.

Dans tous les autres cas, le Sous-Traitant retournera les Données Personnelles au Client ou à tout tiers désigné par le Client et/ou détruira les Données Personnelles en conformité avec les instructions du Client. Si le Client omet de donner des instructions pour l'effacement/la destruction ou le renvoi des Données Personnelles lors de la résiliation ou l'expiration du Contrat, le Client autorise par la présente le Sous-Traitant à continuer de Traiter toutes les Données Personnelles, et ce même après la résiliation du Contrat, jusqu'à ce que le Client fournisse les instructions.

3.11 Nonobstant les stipulations de la clause 3.10, le Sous-Traitant ne doit pas déroger à son obligation de suppression des Données Personnelles conservées sur les bandes de sauvegarde lorsque des bandes de sauvegarde sont remplacées (et par conséquent les Données personnelles supprimées) dans le cadre de l'exécution normale des Prestations.

4. SOUS-TRAITANCE ULTERIEURE ET TRANSFERT DE DONNEES PERSONNELLES

4.1 Le Client consent et autorise le Sous-Traitant à engager des tiers et affiliés («Sous-Traitant Ulérieur») pour Traiter les données personnelles, tels que ceux-ci sont listés et accessible via www.google.com/url?q=https://www.ironmountain.com/-/media/files/Utility/Legal/EU-Personal-Data-Subprocessors-List.xlsx&sa=D&source=editors&ust=1625675288904000&usg=AOvVaw0HXPgpbJmJnCBvDikhDBr.

Dans l'hypothèse où un Sous-Traitant Ulérieur Traite des Données Personnelles en dehors de l'EEE et que le pays destinataire n'offre pas un niveau de protection adéquat pour les Données Personnelles, les garanties nécessaires (telles que les clauses contractuelles types de la Commission européenne ou des mécanismes similaires approuvés) légitimant le transfert doivent être mises en œuvre par le Sous-Traitant. La documentation relative au mécanisme de transfert des Données Personnelles doit être fournie au Client sur demande. L'autorisation fournie par le Client en vertu de la présente section 4.1 comprend également une autorisation expresse du Client pour permettre au Sous-Traitant de conclure directement des clauses contractuelles types avec chaque Sous-Traitant Ulérieur au nom du client.

4.2 Dans le cas où des ajouts ou des remplacements à la liste des Sous-Traitants Ulérieurs sont nécessaires, le Sous-Traitant en informera le Client par e-mail avant cet ajout ou ce remplacement. Afin de recevoir ces notifications par e-mail, le Client doit souscrire (et gérer toute souscription existante) au mécanisme de notification du Sous-Traitant via cette page web (https://urldefense.proofpoint.com/v2/url?u=https-3A_reach.ironmountain.com_LegalSubprocessorSubscription&d=DwMFaQ&c=ixhwBfk-KSV6FFlot0PGng&r=JTlzF2zil-gYEg5GmWmZcbgd-hqyVuleEIP9Eu7Nvw&m=NB4wlISphmYGqovrtYNU-28S8AaU6-YibdZ3Yg_2F68&s=xNzeKlzw6XbGZ_loyLbqEap2144HRDTfIVtNiXKr6M4&e=).

Si le Client ne souscrit pas à ce service de notification, le Sous-traitant ne sera pas capable de fournir les notifications au Client par tout autre moyen et ne sera pas responsable de toute absence de notification. Si le Client ne procède pas à la souscription, le Client ne recevra pas de notification et les ajouts et remplacements correspondants seront réputés être autorisés par le Client. Si le Client s'abonne, les ajouts et remplacements de Sous-Traitants Ulérieurs seront réputés être autorisés par le Client à moins que le Client ne s'y oppose raisonnablement, par écrit dans les quinze (15) jours suivant la notification du Sous-Traitant, pour juste motif lié à la protection des données.

4.3 Le Sous-Traitant doit imposer des conditions contractuelles à ses Sous-Traitants Ulérieurs qui ne doivent pas être moins protectrices que celles définies dans le présent CTD.

4.4 Le Sous-Traitant doit surveiller régulièrement les performances de ses Sous-Traitants Ulérieurs et demeure pleinement responsable au titre des activités de Traitement de ses Sous-Traitants.

5. AUDIT

Le Client peut, avec un préavis d'au moins dix (10) jours ouvrés, effectuer des audits et des inspections des sites du Sous-Traitant et de ses Sous-Traitants Ulérieurs conformément au Contrat. Sauf en cas de violation de Données Personnelles, un seul audit de ce type sera réalisé sur une période de douze (12) mois.

6. RESPONSABILITÉ

6.1 En cas d'atteinte à la Protection des Données Personnelles résultant directement d'un Traitement illégal, non autorisé ou négligent de Données Personnelles par le Sous-Traitant, le Sous-Traitant s'engage, à condition que le Client envoie au préalable et dans un délai raisonnable un préavis écrit au Sous-Traitant pour lui signifier son intention d'envoyer cette notification, à rembourser au Client dans la limite de ce qui est requis par la loi, sur demande, des frais directs, justifiés, nécessaires et dus par le Client à des tiers pour la préparation et l'envoi postal d'une notification aux Personnes Concernées comme l'exige la loi ; et la fourniture de services de « credit monitoring » à ces mêmes personnes, comme la loi l'exige, pour une période ne dépassant pas douze (12) mois.

6.2 Chaque Partie (la « Partie Indemnissante ») s'engage à indemniser l'autre Partie (la « Partie Indemnisée ») concernant toute réclamation de tiers formulées par des Personnes Concernées, dès lors que la réclamation résulte directement de tout acte ou omission de la Partie Indemnissante consistant en une violation du RGPD. La Partie Indemnissante ne sera pas responsable de toute partie de cette réclamation résultant (i) de la violation du RGPD par la Partie Indemnisée, ou (ii) des réclamations qui auraient autrement pu être évitées ou atténuées grâce aux efforts commercialement raisonnables de la Partie Indemnisée. La Partie Indemnisée accordera à la Partie Indemnissante la possibilité de contrôler la défense de toute action et/ou le traitement de la réclamation. Dans le cas où la Partie Indemnissante exerce cette option de contrôle de la défense / du traitement de la réclamation, alors (i) la Partie Indemnissante ne devra conclure aucune transaction nécessitant une reconnaissance de faute de la part de la Partie Indemnisée sans son consentement écrit préalable, (ii) la Partie Indemnisée pourra participer, à ses frais, au traitement de la réclamation ou de l'action et (iii) la Partie Indemnisée coopérera avec la Partie Indemnissante dans toute la mesure du raisonnable. La Partie Indemnissante aura pour seule obligation de procéder au paiement de toute condamnation rendue à son encontre ou de toute transaction négociée dans le cadre du traitement de la réclamation.

6.3 Lorsqu'une Partie a procédé au paiement de l'intégralité d'un dommage subi par une Personne Concernée à la suite d'une violation du RGPD, cette Partie est en droit de réclamer à l'autre Partie ayant participé au Traitement la fraction de l'indemnisation correspondant à sa part de responsabilité dans la réalisation des dommages, conformément aux dispositions de l'article 82, paragraphe 5, du RGPD.

6.4 Sous réserve des dispositions des clauses 6.1, 6.2, 6.3 selon lesquelles la responsabilité de chaque Partie n'est pas limitée, en aucun cas, la responsabilité du Sous-Traitant ne pourra dépasser, en ce qui concerne les conséquences des atteintes à la Protection des Données Personnelles, les limites de sa responsabilité prévues dans le Contrat.

6.5 Aucune des Parties ne sera responsable des amendes infligées par une Autorité de Contrôle à l'autre Partie.

7. NOTIFICATIONS

Les notifications relatives à tout différend, toute plainte ou réclamation découlant de ou liés au présent CTD et à ses annexes ou à leur violation, résiliation ou validité, sont réputées valablement réalisées si elles sont réalisées conformément au Contrat.

8. DURÉE ET FIN DU CTD

Le présent CTD prend effet à sa date de signature par les deux Parties jusqu'à ce que les Données Personnelles du Client cessent d'être Traitées par le Sous-Traitant, conformément aux sections 3.10 et 3.11.

9. DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Le présent CTD annule et remplace tout contrat antérieur de Traitement de Données Personnelles ainsi que toute clause antérieure relative à la protection ou à la confidentialité des Données Personnelles entre les Parties.

10. LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent CTD et tout différend, plainte ou réclamation découlant de ou liés à ce CTD ou sa violation, résiliation ou validité, sont soumis aux lois régissant le Contrat, sans égard aux principes et aux règles de conflit de lois.

11. ÉVOLUTION DES LOIS SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Chacune des Parties a la faculté de notifier à l'autre Partie, par écrit, toute proposition de modification du présent CTD qu'elle juge raisonnablement nécessaire pour satisfaire aux exigences de la Règlementation sur la Protection des Données Personnelles ou à toute décision d'une Autorité de Contrôle ou d'une juridiction compétente.

Ces modifications prendront effet trente (30) jours calendaires après la date d'envoi de cette notification écrite à l'autre Partie, à moins que cette dernière n'oppose des objections raisonnables dans ce délai de trente (30) jours. Dans ce cas, les Parties coopéreront de bonne foi pour s'entendre sur la forme des modifications.

ANNEXE 1

CATÉGORIES D'ACTIVITÉS DE TRAITEMENT, DE DONNÉES PERSONNELLES ET DE PERSONNES CONCERNÉES

Les activités de traitement sont définies au Contrat et à tout bon de commande éventuel s'y rattachant.

Les Données à caractère personnel traitées en vertu du présent Contrat peuvent comporter les catégories suivantes :

- i. Données personnelles de base (nom, adresse, titre, grade ou diplôme, date de naissance) ;
- ii. Coordonnées (numéro de téléphone, numéro de téléphone portable, courriel, numéro de télécopieur, adresse) ;
- iii. Données contractuelles de base ;
- iv. Historique clients ;
- v. Accès au système / utilisation / données d'autorisation ;
- vi. Données à caractère personnel relatives aux informations financières et/ou relations professionnelles ;
- vii. Données à caractère personnel révélant l'origine raciale ou ethnique ;
- viii. Données à caractère personnel révélant les opinions politiques ;
- ix. Données à caractère personnel révélant des convictions religieuses ou philosophiques ;
- x. Données à caractère personnel révélant l'appartenance syndicale ;
- xi. Données génétiques ou biométriques ;
- xii. Données concernant la santé ;
- xiii. Données concernant la vie ou l'orientation sexuelle d'une personne physique ;
- xiv. Données à caractère personnel relatives aux infractions et condamnations pénales.

Les groupes de Personnes Concernées dont les Données à caractère personnel sont traitées en vertu du présent Contrat peuvent comporter les catégories suivantes :

Anciens et nouveaux salariés ; anciens et nouveaux contractuels ou consultants ; contractuels ou consultants missionnés par une agence et employés détachés externes ; demandeurs d'emploi et candidats ; étudiants et bénévoles ; personnes identifiées comme salariées ou retraitées (notamment ayants droit, conjoint(e), partenaire civil, concubin, personnes à charge, personnes à joindre en cas d'urgence) ; retraités ; anciens et nouveaux administrateurs et dirigeants ; actionnaires ; obligataires ; titulaires de comptes ; utilisateurs / consommateurs finaux (adultes, enfants) ; patients (adultes, enfants) ; passants (caméras de vidéosurveillance) ; utilisateurs de site Web.

Le Client ne transmettra pas au Prestataire (Sous-Traitant) des données personnelles en dehors du détail repris ci-dessus, sauf notification préalable par écrit de nouveau type de Données Personnelles / groupe de Personnes Concernées.